



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C,
sous-catégorie C3.10
(Nouveau mélange en cuve ou modifications à un mélange en cuve)**

N° de la demande : 2009-5418
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouveau mélange en cuve ou modifications à un mélange en cuve)
Produit : Cordon
Numéro d'homologation : 29494
Matière active (m.a.) : Fénoxaprop-*p*-éthyle à 120 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 1894396

Contexte

L'herbicide de postlevée en concentrée émulsifiable Cordon (Cordon Emulsifiable Concentrate Post-Emergent Herbicide) est un graminicide sélectif contenant 120 g/L de fénoxaprop-*p*-éthyle; il est homologué pour utilisation sur l'orge de printemps, le blé de printemps et le blé dur, et pour certains usages limités sur des cultures dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix située en Colombie-Britannique, à des fins de suppression de la folle avoine, de la sétairie verte, de la sétairie glauque et de l'échinochloa pied-de-coq. L'herbicide Cordon peut être appliqué seul à raison de 92,4 g m.a./ha ou de 46,2 g m.a./ha ou encore en combinaison avec des herbicides efficaces contre les mauvaises herbes à feuilles larges, à des fins de lutte à la fois contre les graminées indésirables et les mauvaises herbes à feuilles larges. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consultez l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Cordon afin d'inclure des mélanges en cuve avec l'herbicide liquide Mextrol 450 (Mextrol 450 Liquid Herbicide; numéro d'homologation 26999) et avec l'herbicide Approve (Approve Herbicide; numéro d'homologation 28123) destinés à être utilisés sur le blé de printemps, l'orge de printemps et le blé dur.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation n'est requise puisqu'aucune modification n'a été apportée à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise, puisque la catégorie d'utilisation et le profil d'emploi du produit demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

D'après les justifications scientifiques présentées par le demandeur et d'après les données antérieures examinées dans le cadre des demandes 1993-1335 et 2004-1001, comme constituant de mélange en cuve, l'herbicide liquide Mextrol 450 est interchangeable avec Bucril M, et l'herbicide Approve est interchangeable avec l'herbicide Thumper (Thumper Herbicide). Comme tant Bucril M que l'herbicide Thumper sont actuellement homologués comme constituants de mélange en cuve avec l'herbicide Cordon, et figurent comme tels sur l'étiquette de ce dernier, la modification à l'étiquette visant à inclure les mélanges en cuve avec l'herbicide liquide Mextrol 450 et avec l'herbicide Approve est corroborée, du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a procédé à une évaluation de la présente demande et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Cordon afin d'inclure des mélanges en cuve avec l'herbicide liquide Mextrol 450 et avec l'herbicide Approve; aucune autre donnée n'est exigée.

Référence

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 1841213: A rational in support of the addition of selected tank mix recommendations to the Cordon label. Nufarm. December 17, 2009. pp. 1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.